

Belgique – Belgïe
P.P.
1190 Bruxelles 19
1/17120

L'insertion

n°26 – janvier 2002

Mensuel de la FeBISP (ne paraît pas en juillet)

Bureau de dépôt
1190 Bruxelles 19



Editrice responsable N. Hoffstadt - FeBISP - rue des Alliés, 307 - 1190 Bxl
Tél : 02 537 72 04 - Fax : 02 537 84 04 - E-mail : hoffstadt@febisp.be

Avec le soutien de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, du Fonds social européen et du Ministère de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale

QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle francophone (FeBISP) a pour vocation de représenter l'ensemble du secteur de l'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 56 associations qui la composent ont en commun :

- d'avoir leur siège d'activités en Région de Bruxelles-Capitale ;
- de travailler dans le domaine de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle ;
- de mener leur action en favorisant également la participation, l'émancipation, la citoyenneté et la création de liens sociaux, l'égalité des chances ;
- de mener leur action en contribuant au développement socio-économique de la Région ;
- de s'inscrire dans des logiques de partenariats à tous les niveaux ;
- d'oeuvrer en partenariat avec les pouvoirs publics (notamment l'ORBEM, la Cocof, l'IBFFP, les pouvoirs locaux, le FSE...) quant aux objectifs et aux moyens à mettre en oeuvre.

Confrontées à des réalités communes, elles ont des intérêts à défendre, ensemble, à trois niveaux :

1. en tant que professionnels du secteur ;
2. en tant qu'associations reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics ;
3. en tant qu'associations du non marchand employant des travailleurs.

En constituant la FeBISP, les associations membres se donnent pour objectifs prioritaires :

1. De renforcer leurs capacités professionnelles et d'expertise via

- l'organisation d'activités de formation et de recherche, permettant la meilleure pratique possible, ainsi que de la compréhension du milieu où elle s'insère.
- l'évaluation du partenariat " Publics / opérateurs / partenaires sociaux / pouvoirs publics / pouvoirs politiques "
- l'analyse des aspects éthiques et déontologiques
- l'examen critique de leurs pratiques afin de dégager les lignes de forces des approches de l'ISP

2. De définir des programmes d'action concertée.

- Notamment pour :
- que les associations disposent des moyens nécessaires afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain et aux missions d'intérêt général qui leur sont confiées.
 - l'amélioration qualitative de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur, par l'instauration d'un véritable dialogue social avec les organisations syndicales.
 - participer à la consolidation et à la reconnaissance du secteur de la formation et de l'ISP au sein du secteur non marchand, tant au plan local, régional, communautaire que fédéral.
 - favoriser le développement de projets d'économie sociale

3. D'agir solidairement vis-à-vis de nos interlocuteurs et représenter le secteur de l'ISP dans les différents lieux où cela peut s'avérer nécessaire.

4. D'assister ses membres dans les domaines les plus variés (administratifs, juridiques, législatifs, comptables, pédagogiques, financiers...), veiller à améliorer le fonctionnement de nos institutions pour leur permettre de se concentrer au maximum sur leurs tâches essentielles. En fonction des besoins et de nos moyens, ces tâches pourront être prises en charge soit par l'échange d'informations et de savoir-faire au sein de la FeBISP, soit par la mise sur pied de services propres, soit par le recours à des solutions externes.

Equipe exécutive de la FeBISP :

Gabriel Maissin, administrateur - délégué –
Suzanne Beer, secrétaire générale – **Valérie Dancart**, secrétaire de direction – **Amparo Garcia**, secrétaire - **Pierre-Alain Gerbeaux**, attaché Relations institutionnelles - **Nathalie Hoffstadt**, attachée Relations sociales & Information - **Delphine Huybrecht**, attachée Economie sociale - **Ana Teixeira**, attachée pédagogique Formation professionnelle - **Kathleen Vergara**, attachée pédagogique Education permanente.

Edito

C'est sur une bien triste nouvelle que nous ouvrons ce premier numéro de l'année 2002 : la FeBISP et ses membres s'associent à la peine de la famille et à Bruxelles-Formation, suite au décès de **Michel Histas**. Tous, nous avons avec lui des relations cordiales, ouvertes, empreintes de jovialité et de sérieux à la fois. Toujours disponible, il trouvait solution à tout, grand comme petit problème et son décès nous laisse tristes et désemparés. Nous connaissons l'attachement de ses collègues à ce grand mais modeste monsieur, et présentons à Bruxelles Formation nos très sincères condoléances.

Malgré tout, la vie continue et l'actualité de ce début d'année étant très dense, nous vous proposons une édition riche en projets et en réflexions.

Pour éviter tout problème lors de l'organisation de vos activités, lisez attentivement l'article sur les droits voisins qui garantissent un revenu à certaines catégories de personnes ou d'entreprises contribuant à la création culturelle telles que les artistes-interprètes (texte en page 4).

N'oubliez pas que, lorsque vous reproduisez partiellement un ouvrage à des fins didactiques, vous devez rémunérer son auteur et son éditeur pour le travail qu'ils ont fourni. La CESSOC vous explique en page 12 l'accord qu'elle a négocié avec Reprobel (organisme représentatif de l'ensemble des sociétés de gestion des droits d'auteur et d'éditeur qui répartit entre ces différentes sociétés les rémunérations perçues).

Côté projets, nous vous invitons à vous impliquer dans deux dossiers :

- Dans le cadre du chantier Éducation - Formation des « Assises pour l'Égalité », nous voudrions discuter, avec vous ainsi qu'avec des parents, de l'inégalité de nos enfants face à l'école (voir article en page 9).
- Nous comptons sur vous pour analyser les nouvelles possibilités de mise en place de projets de formation en alternance qui font suite aux modifications du décret du 24 juillet 2001 qui régit les CEFA. Nous vous convions, dans ce but à rencontrer Mme Marie-Jo Sanchez, coordinatrice du CEFA de St-Gilles et M. René Dodeur, du Bureau permanent de la formation en alternance qui vous donneront les clés pour vous lancer dans ces projets (lire présentation en page 8).

Nous espérons que ce fourmillement d'activités ne vous empêchera pas de vous pencher attentivement sur ce premier numéro de l'année que nous vous avons concocté avec beaucoup de plaisir.

L'équipe de la FeBISP

Sommaire

Actualités	p. 4
→ Droits voisins : une rémunération équitable pour les interprètes	p. 4
→ Préfinancement FSE versus porte d'entrée	p. 6
→ Les CEFA et l'ISP : de nouveaux projets en perspective	p. 8
→ Chantier éducation – formation des assises pour l'égalité : votre avis nous intéresse	p. 9
→ L'accord-cadre CESSOC / Reprobel concernant les rémunérations dues pour copies d'oeuvres protégées	p. 11
→ L'enseignement pris en otage...	p. 12
Divers	p. 13
→ Module d'Orientation et de Détermination Professionnelles à la Mission Locale de Saint-Josse	p. 13
Offres d'emploi	p. 13
Agenda	p. 15
→ Réunions internes à la FeBISP	p. 15
→ Réunions extérieures à la FeBISP	p. 17

Actualités

DROITS VOISINS : UNE REMUNERATION EQUITABLE POUR LES INTERPRETES

Droits d'auteur – droits voisins : deux notions distinctes

• Le droit d'auteur protège la forme, l'expression d'une œuvre littéraire ou artistique. Le créateur d'une œuvre littéraire ou artistique dispose de certains droits exclusifs patrimoniaux tels que ceux qui consistent à autoriser la traduction, la reproduction, la représentation, le droit d'autoriser l'exécution publique de son œuvre, son adaptation ou son arrangement.

L'accomplissement de ces actes est subordonné au consentement de l'auteur.

Ce consentement est accordé moyennant rémunération. Le créateur dispose aussi d'un droit moral sur son œuvre. Il s'en suit des prérogatives telles que le droit de s'opposer à la déformation, la mutilation ou le droit d'en revendiquer la paternité.

• Les droits voisins garantissent un revenu à certaines catégories de personnes ou d'entreprises contribuant à la création culturelle.

Ce sont :

- Les artistes-interprètes ou exécutants : il s'agit des acteurs, chanteurs, musiciens, danseurs et autres personnes qui représentent, chantent, récitent, déclament, jouent ou

exécutent des œuvres littéraires ou artistiques. Ces personnes disposent notamment du droit de s'opposer à toute mutilation ou déformation de leur prestation, préjudiciable à leur honneur ou leur réputation. Elles disposent du droit d'autoriser la reproduction de leurs prestations, de communiquer leurs prestations au public. La rémunération est conçue comme un moyen de contrôler les utilisations ultérieures de leurs prestations.

- Les producteurs de phonogrammes (ceux qui fixent les sons provenant d'une exécution). Il leur appartient d'autoriser ou d'interdire la reproduction directe ou indirecte de leurs phonogrammes (dans les hypothèses où l'artiste-interprète a cédé au producteur de l'œuvre audiovisuelle le droit exclusif de l'exploitation audiovisuelle; dans ce cas, c'est le producteur qui perçoit la rémunération et la restitue à l'artiste interprète exécutant).

Deux types de rémunérations peuvent donc être perçues; l'une rémunérant l'auteur de l'œuvre (les droits d'auteur) et l'autre les prestations des artistes-interprètes, exéc-

tants et les producteurs (les droits voisins).

Support légal

- La convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 (loi belge du 25 mars 1999 portant assentiment de cet acte)
- La convention internationale sur la protection des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion du 26 octobre 1961 (loi belge du 25 mars 1999 portant assentiment de cet acte)
- Loi belge du 30 juin 1994 (qui transpose en droit belge une directive européenne 92/100/CEE du 19 novembre 1992 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur) et la loi modificatrice du 03 avril 1995.

En quoi sommes-nous concernés par ce dispositif ?

Tous les lieux accessibles au public qui diffusent de la musique enregistrée sont concernés par les droits voisins : salles de spectacles, coiffeurs, restaurants, cabinets de dentiste, maisons de jeunes, fêtes... Ils doivent

déjà payer à la Sabam des droits d'auteur pour la musique diffusée. Les droits voisins viennent en plus de ceux-ci.

Qui peut en être exonéré ?

La rémunération n'est pas due si l'utilisation des prestations est faite dans un des buts suivants :

- La courte citation effectuée dans un but critique, de polémique ou d'enseignement ou dans des travaux scientifiques ;
- L'utilisation de courts fragments des prestations dans un but d'information;
- La caricature, la parodie ou le pastiche;
- L'exécution gratuite d'une œuvre lors d'un examen public;
- La préservation par la Cinémathèque royale de Belgique, du patrimoine cinématographique au moyen de contretypes, copies, restaurations et transferts.
- Si l'exécution gratuite et privée est effectuée dans le cercle de famille ou dans le cadre d'activités scolaires;
- Si les reproductions des prestations sont effectuées dans le cercle de famille et réservées à celui-ci.

Le cercle de famille doit, dans ces deux dernières situations, être entendu dans sa signification la plus restrictive.

Qui fixe la rémunération équitable ?

La rémunération est fixée de manière paritaire dans une commission qui siège au complet ou dans des sections spécialisées pour un ou des secteurs d'activité. Cette commission et ces sections fonctionnent de manière paritaire avec des représentants des sociétés de gestion des droits et des personnes désignées par les organisations du ou des secteurs d'activités concernées, débiteurs de la rémunération.

La CESSOC a été désignée par arrêté ministériel pour siéger dans cette commission. Le ministre compétent est celui de la justice, les droits d'auteur et les droits voisins sont dans ses attributions.

Les négociations qui se sont terminées portaient sur la rémunération équitable due dans le secteur socioculturel; et tout particulièrement dans les salles polyvalentes, les centres culturels et les maisons de jeunes.

Les décisions entérinées par la commission sont rendues obligatoires par arrêté royal.

Qu'est-ce que la rémunération équitable ?

C'est la rémunération due à l'artiste-interprète ou exécutant et au producteur en raison de l'utilisation ou de la communication de leurs prestations dans un lieu public à condition que cette prestation ne soit pas utilisée dans un spectacle et qu'un droit d'accès à ce lieu ou une contrepartie pour bénéficier

de cette communication ne soit pas perçu à charge du public. La rémunération est à charge des personnes physiques ou morales qui sont responsables de la communication dans un lieu public des prestations d'artistes - interprètes ou exécutants qui ont été licitement reproduites ou radiodiffusées ou les personnes responsables de la radiodiffusion.

Quels barèmes spécifiques ont-ils été négociés pour le secteur socioculturel ?

Les barèmes qui ont été négociés sont ceux qui sont applicables dans le secteur socioculturel et notamment aux salles polyvalentes, aux centres culturels (compris au sens large), aux maisons de jeunes et à tous ceux qui organisent sur base permanente et/ou temporaire des activités sociales et/ou culturelles et qui mettent des locaux à disposition d'organisations.

Les tarifs diffèrent selon le type de local, selon qu'il s'agit d'une activité temporaire ou permanente, d'extérieur ou d'intérieur, avec ou sans service de boissons ou de repas, qu'on y danse ou non.

Pour vous renseigner sur ces tarifs, la CESSOC organise une **séance d'information** à « **la Marlagne** » à Wépion, le **7 février 2002 à 14H**, le prix de la participation est de 3 €, à payer sur place. Un membre d'une société de gestion expliquera le mécanisme et les tarifs et répondra à vos questions.

Comment la rémunération est-elle perçue ?

Les sociétés de gestion ou leur mandataire adressent à l'exploitant (voir définition figurant dans chacun des arrêtés royaux définissant la rémunération équitable) un document sur lequel il fournira les renseignements utiles à la perception et à la répartition des droits. Le montant de la rémunération équitable est perçu sur base d'une invitation à payer établie par les sociétés de gestion ou leur mandataire.

Quelles sont les sociétés de gestion des droits voisins et comment fonctionnent-elles ?

Ces sociétés sont pour la plupart constituées sous forme de société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée. Ces sociétés sont instituées « Société de gestion des droits voisins » par arrêté mi-

nistériel. Les associés des sociétés doivent être auteurs, artistes-interprètes ou exécutants, producteurs d'œuvres sonores ou audiovisuelles, éditeurs ou les ayants droit de ceux-ci. Ce sont les titulaires des droits qui choisissent de faire gérer leurs droits par une société de gestion plutôt que par une autre.

Ces sociétés sont surveillées par un commissaire-reviseur. Un délégué du Ministre de la justice est désigné pour le contrôle des sociétés de gestion. Il agit d'initiative, à la demande du ministre ou de tout intéressé. Il veille à l'application de la loi et des statuts ainsi que des tarifs et des règles de perception et de répartition.

Les sociétés de gestion peuvent confier la perception des droits à un ou plusieurs mandataire(s).

Rétroactivité

Les dispositions contenues dans la loi du 30 juin 1994, pour la partie consacrée aux droits voisins sont entrées en vigueur le 8 juillet 1996. Cependant les premiers tarifs de la rémunération équitable ont été fixés à partir du 12 avril 1999 et publiés au Moniteur belge du 5 juin 1999. L'obligation de paiement est en vigueur depuis juillet 1996. Cette règle s'applique pour le tarif annuel « sans boisson ». Pour la période entre juillet 1996 et décembre 1997, il n'est facturé que 50 % du tarif annuel. Les tarifs annuels « avec boisson » sont dus à partir de l'année 1999. Pour tous les organisateurs d'activités temporaires, l'obligation de paiement n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2002.

Dominique Vanpeteghem
Conseiller à la CESSOC

PREFINANCEMENT FSE VERSUS PORTE D'ENTREE**HEUREUX QUI COMME ULYSSE...**

C'est fait, les OISP bruxellois ont enfin obtenu le préfinancement des crédits FSE¹ de leurs actions. Cette demande exprimée depuis maintes années (déjà au siècle passé) et inscrite dans le texte signé par le Ministre Eric Tomas relatif aux fameux accords du non

marchand en juin 2000 se réalise enfin. De quoi s'agit-il exactement ?

Outil de politique structurelle de la Commission européenne (Direction Générale Emploi et Affaires sociales), les crédits de ce que l'on appelle les fonds structurels sont distri-

bués à chaque Etat membre. La gestion et la répartition pluriannuelle de ces crédits font l'objet entre la Commission européenne et chaque Etat membre d'un DOCUP (DOCUMENT Unique de Programmation). Le Fonds Social Européen vise l'Objectif 3 des fonds structurels à savoir

« l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi ». La programmation actuelle du FSE couvre les années 2000 à 2006 (soit 7 ans). Cette période est divisée en trois tranches (2000-2001, 2002-2003 et 2004-2006) impliquant trois appels à projets. Chaque Etat est responsable de la ventilation financière et de la sélection des projets qui bénéficieront d'un cofinancement FSE compte tenu des priorités d'actions retenues dans le DOCUP (ce que l'on appelle dans le jargon les axes et les mesures).

Lors de son allocution au Forum FeBISP-Ecolo du 11 octobre 2001, le Ministre Eric Tomas invitait les opérateurs d'Insertion SocioProfessionnelle à « s'exposer au risque du changement plutôt qu'à celui de l'immobilisme ». Il a par ailleurs appelé la FeBISP à agir de concert avec les partenaires sociaux et les pouvoirs publics pour mettre en œuvre un suivi commun de ces priorités.

En matière de changement, et pour respecter l'engagement de trouver un système de préfinancement l'option politique bruxelloise a été de faire de Bruxelles Formation la « porte d'entrée » du dispositif ISP de formation et par-là même la « porte d'accès » au cofinancement FSE². Certes, c'est un moyen de n'avoir, lors des appels

d'offres du FSE, que des promoteurs de projets qui soient reconnus par les pouvoirs publics belges (agrément Cocof, conventionnement Bruxelles Formation) et donc a priori sérieux et faisant preuve de professionnalisme. Mais ce préfinancement est, au stade actuel, une opération conjoncturelle (« one shot » si l'on sacrifie le style sur l'autel du franglais technocratique) alors que Bruxelles Formation devient de façon structurelle le « sésame de la caverne FSE »³. En outre, il faut savoir que Bruxelles Formation conventionne les actions d'ISP en fonction d'une enveloppe financière déterminée annuellement. Or, si cette enveloppe est inférieure à celle déterminée pour les OISP dans le DOCUP FSE Objectif 3, cela signifie que ces derniers ne pourraient plus utiliser l'ensemble des crédits FSE disponibles. A terme, c'est l'ensemble des opérateurs concourant au FSE qui risqueraient d'être touchés. En effet, le DOCUP prévoit le versement d'une réserve de performance lors de la troisième tranche (2004-2006) de la programmation (correspondant à 4% de la masse financière du DOCUP). Or cette réserve est versée par la Commission sur base d'une utilisation des crédits conformes aux critères fixés dans ce même DOCUP. Il est évident qu'une sous-utilisation des crédits

européens ne serait pas perçue comme une performance. En outre, dans la pratique, il s'avère plus facile pour un opérateur de reconduire purement et simplement son action de formation et de la faire conventionner par Bruxelles Formation, et plus ardu de l'adapter au fil des ans ou de la supprimer et d'en proposer une nouvelle, en fonction de l'évolution du public et du marché de l'emploi. En effet, choisir la seconde option signifie un examen plus approfondi du dossier (ce qui est légitime pour une nouvelle action) par Bruxelles Formation, un risque plus important de ne pas obtenir de conventionnement ou d'en obtenir un partiel (pour un nombre de stagiaires moins élevé).

Ainsi, il est parfois des objectifs vertueux, telle la professionnalisation de l'ISP, dont les effets sont à double tranchant. Il s'agit alors de déterminer si in fine il y a progrès...

.....
¹ Fonds Social Européen.

² Comprenez par là que toute action de formation d'un opérateur d'ISP devra être conventionnée avec Bruxelles Formation pour pouvoir bénéficier d'un agrément FSE favorable et donc obtenir un cofinancement dans le cadre de l'enveloppe du DOCUP Objectif 3 déterminée pour les OISP.

³ La FeBISP ne manquera pas de veiller à ce que les deux termes de cette politique soient équilibrés dans la durée.

LES CEFA ET L'ISP : DE NOUVEAUX PROJETS EN PERSPECTIVE

L'enseignement secondaire en alternance a, depuis sa création, pour double but de donner une formation générale aux jeunes en les préparant à l'exercice d'une profession.

Aujourd'hui, suite aux modifications du décret du 24 juillet 2001, la formation en alternance intègre deux nouveaux axes d'action : elle est

- combinée à un travail de socialisation et de médiation ;
- liée aux débouchés en matière d'emploi.

Les Centres d'éducation et de formation en alternance organisent, dès à présent, l'accueil, l'encadrement et l'accompagnement des élèves en vue de définir un parcours individualisé d'insertion socio-professionnelle.

De nouveaux besoins pourraient naître progressivement de l'application du nouveau décret dans les CEFA, tandis que l'intégration du volet ISP dans la formation pourrait produire de plus en plus

d'échanges avec le secteur associatif.

Pourquoi ne pas accélérer alors le parcours d'insertion de ces jeunes grâce à la création de classes passerelles ou de modules préparatoires ISP ? Certains ont déjà noué des contacts dans ce sens : un projet entre le Collectif Alpha et le CEFA de St-Gilles est en cours, en vue de permettre à des jeunes, exclus des CEFA pour des raisons administratives liées à l'âge, de suivre des cours d'alphabétisation.

La mise en commun des moyens devrait aboutir à des conventions de partenariat, créées au cas par cas... L'objectif étant d'apporter des solutions à des réalités de terrain au bénéfice des uns et des autres, stagiaires y compris.

Mme Marie-Jo Sanchez, coordinatrice du CEFA de St-Gilles et **M. René Dodeur**, du Bureau permanent de la formation en alternance, viendront vous présenter :

- l'accord de coopération relatif à l'organisation de la formation en alternance entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française ;
- les applications du décret sur le terrain ;
- les avantages d'un éventuel partenariat entre CEFA et opérateurs ;
- les atouts pour tout opérateur ISP d'organiser lui-même de la formation en alternance.

Nous comptons sur vous pour investiguer ces nouvelles possibilités de mise en place de projets et vous attendons à la FeBISP le 21 février 2001 de 14H à 16H.

Merci de confirmer, par écrit, votre participation à cette réunion à Ana Teixeira, pour le 10 février au plus tard.

Fax : 02 537 84 04

E-mail :

teixeira@febisp.be

CHANTIER EDUCATION – FORMATION DES ASSISES POUR L'EGALITE : VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Dans le cadre du chantier Education - Formation des « **Assises pour l'Egalité** », nous aimerions discuter avec vous et d'autres parents de l'inégalité de nos enfants face à l'école.

En effet, nous avons le sentiment que, si l'école est accessible (et même obligatoire) pour tous les enfants en Belgique, à Bruxelles,

- les écoles sont très inégales entre elles : il y a les écoles pour riches, pour favorisés socioculturellement et les écoles pour pauvres, défavorisés socioculturellement ;
- sauf les x% particulièrement doués, battants... le destin scolaire d'un enfant est encore et toujours pratiquement joué en fonction de sa provenance socioculturelle et du type d'école qu'il va fréquenter...
- les initiatives de « démocratie à l'école » visant à préparer l'élève à être un « citoyen » vivant dans une démocratie, solidaire et respectueux des autres qui se sont développées ces dernières années restent souvent l'apanage de quelques intervenants scolaires personnellement motivés.

Leur discontinuité dans le cursus scolaire amenuise, voire pervertit leurs effets ;

- il reste encore trop d'écoles où on y vit au quotidien la concurrence effrénée, l'irrespect (mutuel), l'injustice, où l'univers ressemble parfois furieusement à l'univers carcéral... (caméras, sas de sécurité, incursions policières régulières...)
- la distance entre les parents de milieu populaire (belges et surtout immigrés) et l'école reste très marquée. Faute d'être compris dans leurs différents modèles familiaux, ces parents sont régulièrement considérés, par l'école, comme inaptes à éduquer correctement leurs enfants et qualifiés de « démissionnaires » ;
- les parents, dans leur diversité, ont du mal à se trouver une identité « parents d'élèves » ;
- bon nombre d'enfants, et surtout de plus grands (jeunes du secondaire) cherchent des limites que la société et les parents sont bien en mal de leur indiquer et mettent l'école en difficulté par leur turbulence et leur recherche permanente de confrontation...
- les profs se sentent coincés dans une mission bien difficile à remplir...

Il y a donc encore de fortes inégalités dans le rapport à l'école et toute une série de difficultés auxquelles nous

trouvons qu'il faut s'attaquer et c'est bien cela, le but du processus des assises pour l'égalité auquel nous vous invitons à participer:

1. faire le point sur ce qui ne va pas et qu'on voudrait changer avec des gens qui se sentent concernés, que cela intéresse ;
2. arriver à préciser quels types de changements l'on juge indispensables pour réduire les inégalités à l'école ;
3. préciser comment on va procéder pour provoquer ces changements.

Mais attention : ce n'est pas simple, si vous en doutiez encore ! Si vous saviez le nombre de gens et de groupements qui ont déjà fait cet exercice et qui ont pointé avec intelligence les problèmes, ont proposé des solutions pertinentes qui se sont même retrouvées dans des textes de lois, décrets... et pourtant...les problèmes sont non seulement toujours là mais continuent même à empirer... Alors ?...

Alors, cela ne suffit visiblement pas : ce qui est proposé n'est pas mis en application et il nous faut comprendre pourquoi, sinon, cela continuera à ne pas changer !

Le **samedi 9 mars**, nous vous proposerons un moment de rencontre avec tous les groupes d'acteurs concernés par l'école : des jeunes, mais

aussi des profs et autres personnes du monde de l'enseignement, des intervenants sociaux travaillant autour de l'école et vous, les parents.

Mais pour préparer cette grande rencontre, nous voudrions nous rencontrer une première fois, juste entre parents confrontés quotidiennement aux questions liées à l'école.

Pour notre première rencontre entre parents, nous vous proposons un relevé de questions à partir duquel nous épingleons celles qui nous semblent les plus pertinentes à travailler :

1. qu'attendons-nous de l'école, en tant que parent ?
2. choisissons-nous l'école où nous mettons nos enfants et, si oui, sur quels critères ? la plus proche ? une « bonne » école ? c'est quoi une bonne école et comment peut-on savoir si une école est une bonne école ?
3. si une école refuse d'inscrire notre enfant, en a-t-elle le droit ? où réagir ? qui peut nous aider dans ce cas-là ?
4. avons-nous des contacts avec les profs ? trouvons-nous important d'en avoir ?
5. à quoi servent les conseils de participation ? que pouvons-nous y faire en tant que parents ?
6. quels sont les leviers sur lesquels les parents peuvent s'appuyer pour faire bouger l'école ?
7. c'est quoi un bon « projet d'école » ?
8. qu'est-ce que ça change, qu'un enfant soit dans une école communale ou catholique ou neutre subventionnée : est-ce qu'il y a des différences entre les réseaux ?
9. comment pouvons-nous suivre la « carrière scolaire » de chacun de nos enfants, - même si nous ne savons pas bien lire et écrire - , nous rendre compte de son niveau scolaire réel et **décider** avec lui et l'école de son orientation scolaire ? Beaucoup trop d'enfants étant orientés vers l'enseignement professionnel sans qu'ils l'aient choisi...
10. si notre enfant est en difficultés sur le plan scolaire, que peut / doit faire l'école ? que pouvons-nous / devons-nous faire ? qui d'autre peut aider ? (PMS ? école de devoirs ? autres services ?)
11. quand l'école reçoit du Ministre (et de la société) la mission de « former des jeunes citoyens », qu'est-ce que ça veut dire pour nous ? à notre avis, par quoi ça passe, de former des citoyens ?
12. face aux adolescents avec lesquels tout le monde éprouve des difficultés (la famille, l'école), qui peut aider ? qui peut faire quoi ?

Nous nous réjouissons de débattre de ces questions avec vous le 6 février.

Anne-Chantal DENIS
Fred MAWET

Réunion préparatoire le mercredi 6 février à 20H dans les locaux de Lire et Ecrire Bruxelles rue d'Alost, 7 1000 Bxl

Pour accéder à l'intérieur veuillez faire la manœuvre suivante via le parlophone à rue (à gauche de la grille) : tapez code 700 #. Cela aboutit à la centrale téléphonique de Lire et Ecrire. Attendez que l'on décroche, identifiez-vous et patientez. Quelqu'un viendra vous accueillir.

L'ACCORD-CADRE CESSOC/REPROBEL CONCERNANT LES REMUNERATIONS DUES POUR COPIES D'OEUVRES PROTEGEES

ARTICLE ISSU DU « POUR FAIRE BREF » N°31 – DECEMBRE 2001 (P.3)

La copie d'oeuvres protégées

Grâce à l'évolution des techniques, nous pouvons tous aujourd'hui reproduire pour nos besoins personnels ou professionnels l'information, le « savoir » publié. Ce phénomène s'appelle la « reprographie ». Lorsque nous reproduisons ces documents, nous utilisons le travail des auteurs de ceux-ci ; ainsi que de leurs éditeurs. Il est juste que ceux-ci soient rémunérés pour toutes les utilisations de leurs oeuvres, et notamment pour les copies qui en sont réalisées.

Loi du 30 juin 1994

Le législateur belge a prévu qu'à dater du 1er janvier 1998, les copies d'oeuvres protégées à usage personnel et didactique pourront être réalisées sous certaines conditions, sans contrevenir à la loi, pour autant que l'utilisateur rémunère équitablement le travail des auteurs et des éditeurs par l'entremise d'un seul interlocuteur représentatif : Reprobel. Ce dernier a été désigné par l'arrêté royal du 15 octobre 1997 pour être représentatif de l'ensemble des sociétés de gestion des droits d'auteur et d'éditeur et pour répartir entre ces différentes sociétés les rémunérations qu'elle a perçues.

Qui paie ?

Les personnes physiques ou morales qui réalisent des copies d'oeuvres sont tenues de payer les rémunérations prévues par la loi du 30 juin 1994 et par l'arrêté royal du 30 octobre 1997. Ces débiteurs peuvent être déchargés du paiement lorsque ceux qui détiennent un appareil de reproduction mis à la disposition d'autrui paient eux-mêmes les droits sur les copies. Sont notamment visés, et la liste n'est pas exhaustive, les entreprises, les copy shops, l'administration, des établissements d'enseignement, les associations, les indépendants, les titulaires de professions libérales et les personnes physiques.

Que doit-on payer ?

La rémunération est proportionnelle au nombre de copies d'oeuvres protégées réalisées. Cette rémunération se base sur la déclaration faite par le débiteur de son estimation du nombre de copies qu'il a réalisées. Il s'agit donc d'une coopération entre le débiteur et Reprobel. Il y a trois formes différentes de coopérations et de tarifs.

a) La coopération standardisée

Il s'agit d'une coopération ultra-simplifiée et facultative par laquelle Reprobel propose moyennant certains critères le paiement d'un montant standardisé

sur base d'une grille approuvée par le Ministère de la Justice.

b) Les accords individuels

Il s'agit d'un accord individuel qui est passé avec Reprobel. L'estimation du nombre de copies réalisées sera fixée de commun accord et c'est sur cette base que le débiteur se verra facturer la rémunération due. Reprobel demande, dans ce cas, de prendre contact par écrit avec eux en vue de conclure un tel accord.

c) Les accords collectifs

Il s'agit d'un accord conclu entre Reprobel et un groupement de débiteurs. Les modalités de conclusion de l'accord sont les mêmes que pour les accords individuels. Les négociations du contrat-cadre se faisant au niveau d'un secteur ou d'un groupement de débiteurs; chaque débiteur étant bien sûr libre d'adhérer à cet accord-cadre ou non.

Négociations à la CESSOC

En décembre 2000 la CESSOC a pris contact avec Reprobel pour renégocier un accord-cadre tel que celui qui avait été conclu, il y a trois ans. Cet accord-cadre serait valable pour toutes les associations membres d'une fédération affiliée à la CESSOC. La CESSOC a signé l'accord-cadre proposé qui comporte

deux parties : d'une part, si elle le désire, chaque association affiliée à une des fédérations membres de CESSoC peut demander à bénéficier du tarif « CESSoC » ; d'autre part, la CESSoC fournit les coordonnées des associations afin que Reprobél puisse vous contacter. C'est à chaque association d'examiner s'il n'est pas plus intéressant pour elle de conclure un accord individuel avec Reprobél sur base du

nombre de copies d'une oeuvre protégée réellement réalisé.

Conseils

La loi vous oblige à prendre contact spontanément avec Reprobél.

Dans l'accord qui a été conclu, c'est Reprobél qui prendra contact avec vous.

En cas de problème, n'hésitez pas à prendre contact avec Dominique Vanpeteghem, conseiller à la CESSoC.

c/o Ligue des Familles, rue du Trône, 127

1050 Bxl

☎ 02 512 03 58

Fax : 02 511 19 99

E-mail :

dominique.vanpeteghem@cessoc.be

L'ENSEIGNEMENT PRIS EN OTAGE...

ARTICLE ISSU DU « MONDE DIPLOMATIQUE » D'OCTOBRE 2000 (P.6 ET 7)

L'école est un lieu où se construit le lien social et « où doit s'élaborer la démocratie de la vie ».

Ces dernières années, l'hyper consommation et la marchandisation ont produit des nouvelles technologies.

La formation en ressource humaine a permis la réduction du temps de travail, amélioré la rentabilité et l'employabilité. Depuis, « le travail a cessé d'être un sujet social ».

« Une politique sociale active du travail », c'est la formation continue qui permet de « maintenir utilisable et rentable l'obligation d'employabilité. ».

« L'éducation est de plus en plus traitée comme un mar-

ché ». La tâche de l'éducation est de former les ressources humaines au service de l'entreprise. On parle de « marché des produits et des services pédagogiques », « d'entreprises éducatives ». « Il n'est pas indifférent que le premier Marché mondial de l'éducation (World Education Market) se soit tenu à Vancouver, au Canada. Qui ? « Des éditeurs de produits multimédias, des concepteurs et fournisseurs de services en ligne ou de téléenseignement, des opérateurs de télécommunication, des entreprises informatiques. Quoi ? Des programmes clé en main de formation en ligne à proposer.

L'éducation est l'instrument-clé de la survie de chaque individu... Les universités, les

pouvoirs publics, les étudiants, les parents et même beaucoup de syndicats ont, en général, accepté une telle culture. Malgré les efforts d'une bonne partie des éducateurs, le système est ainsi conduit à privilégier la fonction de sélection des meilleurs, plutôt que la fonction de valorisation des capacités spécifiques de tous les élèves. »

L'éducation est le principal moteur des changements de la société. Depuis les années septante, il faut comprendre la mondialisation comme « la fille du progrès technologique ». Les nouvelles générations devront créer des outils pour s'y adapter.

Riccardo Petrella

Divers

MODULE D'ORIENTATION ET DE DETERMINATION PROFESSIONNELLES A LA MISSION LOCALE DE SAINT-JOSSE

Pour vous aider à voir plus clair dans votre avenir professionnel, la **Mission Locale de Saint-Josse** organise un **Module d'Orientation et de Détermination Professionnelles du 11 mars au 08 mai 2002 (de 9H à 12H30 et de 13H30 à 16H30)**.

Pour qui ?

- pour tous ceux qui s'interrogent sur leur avenir professionnel ;
- pour tous ceux qui veulent construire un projet professionnel ;

- groupe mixte de maximum 10 personnes.

Comment ?

- rencontres avec des professionnels de plusieurs secteurs ;
- visites de centres de formation ;
- informations sur le monde du travail, la citoyenneté...
- bilans individuels ;
- exercices collectifs ;
- étape de recherche et d'observation (stages, informations, rencontres...).

Conditions d'accès

- entre 18 et 45 ans ;

- maximum le Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur (C.E.S.I.) ;
- connaissance du français ;
- demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEm (ou prêts à le devenir).

Séance d'information le mardi 19 février 2002 à 14H.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter Michèle Goossens ou Valérie Vlamynck

rue de l'Union, 31

1210 Bxl

☎ 02 210 89 31

Offres d'emploi

BRUTEK (association bruxelloise pour la formation aux nouvelles technologies et la promotion de l'emploi qui coordonne les actions de formation de 6 Centres francophones et néerlandophone pour demandeurs d'emploi peu qualifiés) souhaite élargir son équipe en vue d'un développement de partenariats entre les entreprises et les 6 Centres.

Dans ce but, BRUTEK engage **2 collaborateurs / trices** sous contrat à durée indéterminée temps plein.

❖ un(e) responsable de la promotion

Description des tâches :

- médiatisation des actions
- contacts en entreprises en vue de l'établissement des partenariats

❖ un(e) responsable technique

Description des tâches :

- suivi l'évolution des TIC sous l'angle des qualifications intermédiaires
- sera en charge de l'informatique de l'association

Profils et conditions :

- statut ACS (Région Bxl)
- niveau gradué ou universitaire

- connaissances techniques du domaine informatique
- réelles capacités de communication
- esprit d'équipe indispensable
- langue F ou NL avec capacité de communiquer dans l'autre langue
- sensibilité à la formation en milieu multiculturel indispensable

Envoyer CV à :
BRUTEC asbl
bd Anspach, 65
1000 Bxl
www.enter.org/brutec

Le **CFPAS** engage un **entrepreneur social** en vue de l'ouverture d'un centre de formation et d'insertion sociale et professionnelle pour public peu qualifié dans le domaine épicerie sociale. Contrat 3/4 temps.

Profil et conditions :

- gradué ou licencié en sciences économiques ou sociales
- habiter à Bruxelles

Adresser votre C.V. et votre lettre de motivation à :
M Daniel Thérasse
Secrétaire général
FIAS-ACFI asbl
Chée de Boondaël, 6
bte14
1050 Bxl

FIJ asbl cherche un(e) **formateur / trice** pour 4 H / semaine.

Description des tâches :

- cours de néerlandais dans un groupe de 16 stagiaires en informatique

Pour tout renseignement, contacter :
FIJ asbl
M. Ph. del Marmol
rue Franz Gaillard, 114
1060 Bxl
☎ 02 542 01 50

L'asbl **Interface3** recrute un(e) **formateur/trice**.

Description des tâches :

- donner des cours en informatique (Accès avancé, Internet, Programmation Web)
- encadrer et suivre un groupe de stagiaires en demande d'insertion professionnelle (suivi des projets des stagiaires)

Profil et conditions :

- statut ACS (Région Bxl)
- niveau universitaire
- esprit ouvert aux autres
- bonne communication
- sachant encadrer un groupe multiculturel

Veillez adresser votre candidature et C.V. à :
Interface3 asbl
rue du Méridien, 30
1210 Bxl

La **Mission locale de Bruxelles-Ville** asbl recrute un(e) **licencié(e)** pour contrat temps

plein à durée déterminée (d'avril à septembre 2002).

Description des tâches :

- formation de sensibilisation à la vie active dans les écoles secondaires (JEEP)
- accueil en matière d'insertion socioprofessionnelle

Profil et conditions :

- licencié(e) en sciences humaines
- statut ACS (Région Bxl)
- expérience dans la dynamique de groupe et dans l'ISP souhaitée

Envoyer CV et lettre de motivation à :
Mission locale de Bruxelles - Ville asbl
bd. Emile Jacquain, 50
1000 Bxl
☎ 02 219 80 71
Fax : 02 211 10 93

L'asbl **Mission locale Jeunes** recrute un(e) **conseiller/ère en Insertion socioprofessionnelle** pour contrat temps plein à durée indéterminée.

Description des tâches :

- assurer l'accueil, l'orientation et le suivi psychosocial des demandeurs d'emploi

Profil et conditions :

- statut ACS (Région Bxl)
- niveau universitaire ou gradué en sciences sociales ou psychologiques
- avoir une connaissance suffisante en matière de

- Plan de Résorption du Chômage, d'activation et de la législation sociale
- avoir une bonne connaissance de l'outil informatique

- avoir une bonne capacité de rédaction
- une expérience dans le secteur social est exigée

Envoyer CV et lettre de motivation à :
Mission locale Jeunes asbl
M. J-Ph Martin
chée de Waterloo, 255
1060 Bxl

Agenda

REUNIONS INTERNES A LA FEBISP

4/1 à 9H	Bureau ES NET	ES NET
7/1 à 12H	Conseil d'Administration de la FeBISP	Cefa-Uo
7/1 à 13H30	Assemblée Générale de la FeBISP	Cefa-Uo
8/1 à 13H	Dossier de négociation de la concrétisation de l'accord du non marchand pour l'ISP bruxellois avec la Fesefa/CESSoC	FeBISP
8/1 à 15h30	Réunion avec les syndicats (négociations des accords du non marchand)	FeBISP
14/1 à 9H30	Réunion AFT	Cabinet du Ministre E. Tomas
15/1 à 9H30	Groupe de travail MLOC	FeBISP
15/1 à 13h30	Dossier des négociations de la concrétisation de l'accord du non marchand avec la Fesefa/CESSoC	Ligue des Familles
15/1 à 14H	Dossier Portefeuille de compétences en langues	Bruxelles Formation
16/1 à 9H	Conseil d'Administration de la FeBISP	FeBISP
16/1 à 14H	Bureau Fesefa et Bureau du CESEP	Ministère de la Communauté Française
17/1 à 8H30	Bureau ES NET	ES NET
17/1 à 14H	Conseil d'Administration de ES NET	ES NET
17/1 à 15H	Réunion avec les syndicats (dossier conventions collectives de travail)	FeBISP
18/1 à 9H30	Groupe de travail Fracture numérique	FeBISP
18/1 à 10H	Conseil d'Administration de la CESSoC	Ligue des Familles
18/1 à 14H	Réunion technique tripartite accords du non marchand	Cabinet du Ministre E. Tomas
21/1 à 12H30	Groupe de travail Assises pour l'égalité : chantier politique de la ville Thème : la mobilité	FeBISP

22/1 à 13H30	Conseil d'Administration de la Fesefa	Ligue des Familles
23/1 à 9H30	Groupe de travail Validation des compétences	FeBISP
23/1 à 15H	Comité de gestion du Fonds Social « groupes à risques »	Afosoc
24/1 à 11H30	Action « HASQUIN tu dors »	Anderlecht
24/1 à 13H30	Groupe Co-Missions : Missions locales et régionales	MIRE (Nivelles)
25/1 à 9H30	Groupe de travail « Contrat stagiaires »	FeBISP
25/1 à 20H	Ateliers du progrès : « Quelle formation pour quel emploi ? »	Ganshoren – Salle de l'Union
28/1 à 13H30	Réunion avec les syndicats : proposition phasage Cocof	CNE chaussée de Haecht, 176
29/1 à 9H	Commission Consultative Formation – Emploi - Enseignement	Bruxelles Formation
29/1 à 9H45	Comité de Rédaction Essor	interfédé (Namur)
29/1 à 18H	Cérémonie d'inauguration des locaux de l'administration de la Cocof	Cocof rue des Palais, 42
30/1 à 9H	Commission politique de SAW	SAW
30/1 à 13H30	Réunion FeBISP/Fesefa/CESSoC : suivi du non marchand	Ligue des Familles
31/1 à 8H30	Bureau ES NET	ES NET
1/2 à 9H30	Groupe de travail « Réfugiés »	FeBISP
1/2 à 13H	Colloque organisé : « Orientation et information sur les études et les métiers »	CEF (Communauté française)
4/2 à 12H	Conseil d'Administration de la FeBISP	Cefa-Uo
4/2 à 13H30	Assemblée générale de la FeBISP	Cefa-Uo
6/2 à 9H	Réunion avec les syndicats (journée consacrée à la négociation des conventions collectives de travail)	Lieu à déterminer
6/2 à 9H30	Groupe de travail AFT	JST
6/2 à 20H	Ateliers du Progrès : « Les nouvelles frontières de la formation : qui fait quoi ? »	Salle des Mutualités Socialistes Place St Job, 9 1180 Bxl
7/2 à 9H30	Pacte territorial : Discriminations à l'embauche	Orbem
7/2 à 12H	Conférence : « Le rôle économique des villes »	Société Royale d'Economie Politique de Belgique
7/2 à 14H	Groupe de travail « Economie sociale »	FeBISP
8/2 à 9H	Réunion technique sur l'accord du non marchand avec la Cocof	Cocof rue des Palais, 42
8/2 à 9H	Réunion d'information sur le programme d'action européen de lutte contre la discrimination	Ministère fédéral de l'emploi et du Travail

19/2 à 13H	Présentation des sites ES NET (y compris celui de la FeBISP)	Arafox (Tubize)
20/2 à 9H30	Groupe de travail : Assises Egalité « Egalité numérique »	FeBISP
21/2 à 13H	Conseil d'Administration de la FeBISP	FeBISP
21/2 à 14H	Présentation des nouvelles possibilités de projets de formation en alternance suite aux modifications du décret du 24 juillet 2001 qui régit les CEFA. Invités : Mme Marie-Jo Sanchez et M. René Dodeur	FeBISP
21/2 à 20H	Ateliers du Progrès : « Quelles dispositions spécifiques à Bruxelles ? »	Salle Trait d'Union av. Th. Verbeke, 15 1070 Bxl
25/2 à 9H30	Groupe de travail « Préformations »	FeBISP
26/2 à 9H30	Commission Consultative Formation – Emploi – Enseignement	Bruxelles Formation
27/2 à 14H	Réunion avec OOTB	FeBISP
28/2 à 8H30	Bureau ES NET	ES NET
28/2 à 13H30	Groupe de travail : Validation des compétences	FeBISP

ACTIVITES EXTERIEURES A LA FEBISP

6/2 à 20H	<p>Ateliers du Progrès : « Les nouvelles frontières de la formation : qui fait quoi ? »</p> <p>Faut-il répartir ou spécialiser le processus de formation entre les systèmes de formation : formation initiale – enseignement de promotion sociale – enseignement en alternance – formation professionnelle – formation continuée en entreprise – formation des classes moyennes.</p> <p>Quelle est la situation actuelle ? Quelles articulations développer ?</p>	<p><u>Lieu</u> :</p> <p>Salle des Mutualités Socialistes Place St Job, 9 1180 Bxl</p> <p><u>Infos</u> :</p> <p>IEV Bd de l'Empereur, 13 1000 Bxl ☎ 02 548 32 47 E-mail : ateliersduprogres@ps.be</p>
7/2 à 14H	<p>Séance d'information sur « les droits voisins » organisée par la CESSoc.</p> <p>Cfr article p. 4</p>	<p><u>Lieu</u> :</p> <p>La Marlagne Wépion <u>PAF</u> : 3€</p>
21/2 à 20H	<p>Ateliers du Progrès : « Quelles dispositions spécifiques à Bruxelles ? »</p> <p>Tenir compte de particularités bruxelloises : offre d'emploi qualifiée – demande d'emploi peu qualifiée, exigences de recrutement parfois peu adaptées à la réalité de l'emploi. l'organisation de la formation en lien avec</p>	<p><u>Lieu</u> :</p> <p>Salle Trait d'Union av. Th. Verbeke, 15 1070 Bxl</p> <p><u>Infos</u> :</p> <p>IEV</p>

	les besoins d'emploi : quelle stratégie à Bruxelles ?	Bd de l'Empereur,13 1000 Bxl ☎ 02 548 32 47 E-mail : ateliersduprogres@ps.be
7/3 à 14H	<p>Comme l'an dernier, le P'tit Ciné organise 4 journées de projection de documentaires et de débat sur la question du travail. Après le succès de l'an dernier, la FeBISP s'associe à la séance sur l'insertion socio-professionnelle. Vous y découvrirez le film « Bénéfice humain » d'Anne Kunvari.</p> <p>« En 1993, j'ai créé avec quelques autres – puis dirigé pendant 3 ans – le magazine La rue vendu à la criée par des personnes en grandes difficultés. Ce magazine sur l'exclusion était une entreprise d'insertion.. Le désir de <i>Bénéfice humain</i> date de ce moment-là. Raconter l'insertion par le travail dans toute sa complexité : un lent et douloureux parcours pour ceux qui la vivent ; un pari difficile pour ceux qui tentent de lui trouver une place et des moyens dans notre société. Le film est construit autour de ce double regard : celui des salariés en insertion et celui du chef d'entreprise. » Anne Kunvari</p> <p>Le film raconte un an et demi dans l'histoire d'ALPE, une petite imprimerie d'insertion. La projection sera suivie d'un débat sur « L'insertion en question ».</p>	<p><u>Lieu</u> :</p> <p>Salle Mercelis rue Mercelis, 13 1050 Bxl</p> <p><u>Infos</u> :</p> <p>Le P'tit Ciné asbl rue du Fort, 5 1060 Bxl ☎ et fax : 02 538 17 57 E-mail : leptitcine@belgacom.net</p>
10/3 à 14H	Manifestation nationale pour l'égalité des droits et des chances : « Tous résidents, tous citoyens : égalité des droits ! ».	<p><u>Lieu de RDV</u> :</p> <p>Bxl Nord (WTC)</p> <p><u>Infos</u> :</p> <p>CNAPD rue du Vivier, 90 1050 Bxl ☎ 02 640 52 62</p>

Vos remarques, suggestions, **articles** et annonces diverses sont les **bienvenus**. Ainsi, nous serons en mesure de faire de ce mensuel un outil utile, pratique et agréable.

Attention : les documents pour la prochaine édition de " L'insertion " doivent nous parvenir, par e-mail si possible à **hoffstadt@febisp.be**, avant le **20 février 2002**